Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260532-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	25	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 14/04/2026

Et
Publication ou notification du : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six le trente Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. François-Xavier De BLIGNIERES
Mme Katia PEIGNÉ
M. Michel RIOU
Mme Claudine DESHOMMES
Mme Renée FOUGERES
M. Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Patricia CASSONNET
M. Eric MILAN
M. Jean-Benoît DUFOUR
M. Gilles SEILLIER
M. Gilles THIEBOT
Mme Christine LAMOUREUX
Mme Anne-Sophie COUPEL
M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER
M. Yohann VAULEON
Mme Emilie DUVAL
M. Maxime ROLLAND
M. Sylvain NIEL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARNIER

Procurations : M. Ludovic CROYAL à M. Michel RIOU et Mme Coline BOURSIER LACIRE à Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 26 mars 2026

****

2026-05-32- – Institutions et vie politique // Fonctionnement des Assemblées – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent de se doter d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

Aussi, considérant l'installation du Conseil municipal de Piré-Chancé le 20 mars dernier, Monsieur le Maire ajoute que son règlement intérieur doit être établit et adopté avant le 20 septembre 2026.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal et a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal et a pour objet de préciser les modalités et détails de ce fonctionnement.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260532-DE

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2026-04-24 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 20 mars 2026 portant installation des conseillers municipaux proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026 dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune nouvelle de Piré-Chancé ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Piré-Chancé pour le mandat 2026-2032 ci-après annexé ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'Approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de Piré-Chancé annexé à la présente délibération ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

